

COMMUNE D'ETTERBEEK
Aménagement du territoire
Avenue d'Auderghem, 113-117
1040 BRUXELLES

V/Réf. : U04/YS/AM/7111
N/Réf. : AVL/AH/ETB-2.118/s373
Annexe : 1 dossier dont des plans A³

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Place Saint-Antoine, 41-42. Demande de permis d'urbanisme pour la transformation d'une devanture et pour le réaménagement d'une maison arrière.

En réponse à votre courrier du 15 juin sous référence, réceptionné le 22 juin 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 juillet 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

Le projet porte sur le remplacement d'une devanture de magasin situé au rez-de-chaussée d'un immeuble situé dans la zone de protection de l'église Saint-Antoine de Padoue. Une belle porte cochère réalisée en fer forgé, donne accès aux logements aux étages ainsi qu'à l'ancien atelier situé à l'arrière de l'immeuble. La transformation de l'atelier en logements fait l'objet de la même demande.

La CRMS ne peut souscrire au remplacement de la devanture. Grâce aux divisions caractéristiques des châssis, au type de verre et à la présence d'une allège, ainsi que par sa mise en œuvre soignée, la vitrine existante s'intègre parfaitement à l'immeuble et s'harmonise avec la porte cochère située à gauche.

Malheureusement, la Commission ne retrouve pas ces qualités dans le projet de la nouvelle devanture dont le dessin est sans rapport avec la façade concernée (vitrine surdimensionnée, châssis en aluminium, absence d'allège). La devanture proposée porterait non seulement atteinte à la lisibilité de la façade de l'immeuble mais également aux perspectives sur et depuis l'église Saint-Antoine, classée comme monument. La CRMS demande donc le maintien de la vitrine existante.

Elle suggère à la Commune d'Etterbeek d'adopter cette même logique pour toutes les devantures des commerces donnant sur la place.

Par ailleurs, la Commission souscrit à la transformation de l'ancien atelier. Elle demande de respecter les divisions et les profils des châssis qui seraient remplacés à l'identique. Dans cette optique, elle déconseille de recourir au double vitrage ne permettant pas de respecter les caractéristiques des menuiseries existantes et qui présente des risques pour l'hygiène du bâtiment (condensation sur les murs).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S.
A.A.T.L. – D.U.